



## PREFET DE L'AISNE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Unité territoriale de l'Aisne  
Subdivision 1 de l'Aisne  
12, rue Charles Picard  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél. : 03.23.06.66.00  
Fax : 03.23.62.62.45

Saint-Quentin, le 22 juin 2010

Affaire suivie par  
mél :

N/REF. : CPF10Rcoderst-153

PJ : Projet d'arrêté, Plans

### DEPARTEMENT DE L'AISNE

Société Cereal Partners France (CPF)

à

Itancourt

⌘⌘⌘⌘⌘

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION DEVANT LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE  
D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réglementaires concernant la demande de la société CPF.

## 1. Présentation du pétitionnaire et de son projet

### 1.1 Le demandeur

Raison Sociale : Cereal Partners France (CPF)

Adresse du siège : 7 Boulevard Pierre Carle BP 935 Noisiel 77446 Marne La Vallée

Adresse du site : La Voie d'Urvillers, Itancourt 02240

Signataire de la demande :

Effectif : 530 personnes

## **1.2 Le site d'implantation**

La plate forme occupe une emprise foncière de 41 ha et comprend deux unités, l'usine NESTLE et l'usine CPF. L'usine Nestle s'étend sur 30 ha ; la société CPF sur près de 11 ha. Les parcelles cadastrales sont énumérées ci-dessous :

Nestle	ZH 95, 119, 121, 123, 182, 184, 186	30 ha
CPF	ZH 106, 277, 279, 282, 284, 286, 293, 300, 303, 289, 291, 287, 296	10 ha 98 a 15 ca

## **1.3 Le projet**

La société CPF a déposé une demande de régularisation des activités de la plate-forme CPF – NESTLE en vue d'intégrer des installations complémentaires ainsi que de nouvelles activités dont certaines sont soumises à autorisation et objet du présent dossier :

- ✓ Installation de production de froid industriel employant de l'ammoniac.
- ✓ Ajout d'une chaudière
- ✓ Extension de plusieurs bâtiments

Ces nouvelles activités impliquent le classement du site sous de nouvelles rubriques 2920.1a (Autorisation) , 1136 B b) ( Déclaration) et 2663.1b ( Déclaration).

L'installation froid NH<sub>3</sub> viendra en remplacement de l'installation existante employant comme fluide frigorigène, le fréon R22. Les nouvelles installations se substitueront donc aux installations existantes implantées dans un local spécifique. Cette installation assurera la production de froid pour l'ensemble de la plate-forme.

D'autres installations soumises à autorisation et réglementées par l'arrêté du 17/05/02 ont vu leur capacité évoluer au cours du temps et nécessitent d'être régularisées au titre de la législation des installations classées :

- ✓ Rubrique 1510.1 : +104 %
- ✓ Rubrique 2220.1 : + 11 %
- ✓ Rubrique 2920.2a : - 33 %
- ✓ Tonnage de boues épandues : + 284 %

Des récépissés de dépôt de demande de modification d'un permis existant et de demande de permis de construire ou d'aménager sont joints au dossier du pétitionnaire.

## **1.4 Descriptif des installations**

### Activités CPF

L'activité de CPF est la fabrication de céréales « petit déjeuner ».

Le déroulement du process est synthétisé ci-dessous :

- ✓ Les matières premières (MP) sont stockées en silos extérieurs ou en big bags. Les MP sont constituées principalement de blé, riz, vitamines,... eau, sucre, sel, sirop, miel et crème de riz
- ✓ L'acheminement des MP s'effectue vers les lignes de fabrication par transport pneumatique ou chariot élévateur. Un réseau de tuyauteries assure l'approvisionnement des lignes en huile et glucose.
- ✓ 4 lignes de fabrication de céréales sont installées sur le site (Lignes UP1 à UP4). Le blé est broyé préalablement en tête des lignes. Un atelier spécifique est dédié à l'enrobage chocolat. Les étapes de fabrication comprennent la préparation des charges, la cuisson, le fromage, le toastage, l'enrobage ainsi que le conditionnement
- ✓ Les céréales sont transférées vers les ateliers de conditionnement.
- ✓ Palettisées, elles sont envoyées vers le centre de distribution géré par CITRA via un convoyage automatique.

## Activités NESTLE

L'activité principale de NESTLE est la fabrication de produits alimentaires déshydratés (bouillons et préparations culinaires).

Le déroulement du process est synthétisé ci-dessous :

- ✓ Les matières premières sont stockées en silos intérieurs et extérieurs ou en big bags. Les MP sont constituées principalement de matières grasses végétales, légumes secs et dérivés, glutamate, lait en poudre, féculé, amidon, épices, condiments et arômes, vins blancs en poudre et levure en poudre..
- ✓ Le mélange des produits secs, poudres et matières grasses (bouillons, poudres et potages) est assuré par une tour des mélanges d'une hauteur de 42 m et de 7 étages. 3 mélangeurs à axe horizontal à socs de charrue sont ainsi installés. Le transfert des matières pulvérulentes est réalisé par gravité et transport pneumatique. Les produits en attente de conditionnement sont stockés provisoirement en big bags
- ✓ L'atelier de transformation (PMF) prépare les produits mi finis. Utilisés dans la tour des mélanges, ils entreront dans la confection des produits finis. La production comprend en particulier l'augmentation de la granulation de la poudre ainsi qu'un tunnel de séchage d'extrait de viande. L'atelier accueille aussi la ligne flavour heart qui confectionne et conditionne des bouillons à cœur liquides.
- ✓ L'atelier de conditionnement bouillons concentre presque la totalité des lignes dans le hall bouillons (16 lignes). Des trémies mélangeuses alimentent les lignes (masse = mélange prêt à être conditionné, légumes, pâtes et autres). Les lignes sont équipées pour le dosage, l'enveloppage, l'étuyage, le contrôle de poids, l'encartonnage et la palettisation automatique.
- ✓ L'atelier de conditionnement potage comprend une ligne pour le conditionnement des produits déshydratés en gros volume pour l'industrie agro alimentaire ou les utilisateurs professionnels.
- ✓ Le stockage des matières premières, produits finis, articles de conditionnement, matériaux d'emballages et palettes bois est entreposé dans 9600 m<sup>2</sup> de magasins non compartimentés. Les hauteurs de stockage maximales sont de 6 m en cas de stockage en masse et de 22 m pour le stockage en rack (magasin automatique). Le magasin automatique n'est dédié qu'au stockage de produits finis.

### c) Effectif et horaires de fonctionnement

L'effectif cumulé présent sur la plate forme est de 529 salariés. Le site fonctionne en continu, 7 j/7 et 24h/24.

## 1.5 Situation administrative

Les activités induisent le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- ✓ Rubrique 1510.1 : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)
- ✓ Rubrique 2220.1 : Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.)
- ✓ Rubrique 2920.1a : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques
- ✓ Rubrique 2920.2a : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa Dans tous les autres cas

L'établissement est concerné par la directive IPPC au titre de la rubrique 2220. En effet, la capacité de production CPF / NESTLE dépasse 300 t/j (max :424 t/j).

## **1.6 Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement**

### **Environnement**

La plate forme d'une superficie de 40 ha environ se situe sur la commune d'Itancourt, commune rurale de 1100 habitants. Le site est implanté au sud ouest en périphérie de la commune.

L'établissement est situé en zone UI du PLU d'Itancourt. Une servitude existe sur le site compte tenu de la présence d'une ligne HT en limite est. Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, Zone Natura 2000....

Sur les 40 ha de superficie, les bâtiments couverts représentent 6 ha, les voiries 1.1 ha et les aménagements paysagers 24 ha.

La plate-forme est bordée :

- ✓ au nord, par des parcelles agricoles cultivées puis les premières habitations d'Itancourt ainsi que les établissements Picardie Transports et CEMEX BETON à 200 / 250 m des bâtiments
- ✓ à l'est, par un entrepôt frigorifique, une voie ferrée puis des parcelles agricoles cultivées
- ✓ au sud, par l'entrepôt CITRA mitoyen au site puis des parcelles agricoles cultivées
- ✓ et à l'ouest, la D 576, des parcelles agricoles cultivées

Les premières habitations sont constituées d'un lotissement à environ 170 m des bâtiments au nord. Les ERP les plus proches du site se situent entre 150 et 630 m des installations.

La voie ferrée la plus proche du site relie Origny à St Quentin. Elle est située à environ 190 m à l'est du site. Elle est utilisée pour le transport de fret.

La plate forme est accessible depuis les autoroutes A26/A29, la N44 et les départementales D576 et D57.

La D576 est la voie de circulation principale permettant de rejoindre le site puis le centre d'Itancourt.

### **Eau**

L'établissement est alimenté en eau par l'intermédiaire de 2 forages. Ces forages sont situés à 4 km du site sur la commune de Mézières sur Oise.

Ces forages profonds de 60 mètres alimentent via une conduite DN 400 une réserve de 800 m<sup>3</sup>. 4 pompes sont en place (Forage 1 : pompe de 250 m<sup>3</sup>/h et Forage 2 : 3 pompes de 100 m<sup>3</sup>/h). Les forages sont munis de clapet anti retour.

Des traitements complémentaires sont installés sur le site (chloration et adoucisseur) pour une partie de l'eau potable prélevée.

Les usages de l'eau sont divers :

- ✓ Usage industriel :
  - ✓ Chaufferie
  - ✓ Centrale froid
  - ✓ Process de fabrication des céréales, nettoyage du matériel (Lignes UP1 à UP4) (CPF)
  - ✓ Process de fabrication de produits culinaires, nettoyage du matériel (Nestle)

Usage domestique

- ✓ Usage sécurité

Les besoins en eau sont estimés à 1015 m<sup>3</sup>/j dont 90 % à destination du site CPF. En 2008, 296 399 m<sup>3</sup> d'eau ont ainsi été prélevés.

Les rejets générés par la plate-forme sont de plusieurs types :

### **Eaux résiduaires**

Les eaux résiduaires produites par CPF représentent 93 % du volume annuel des eaux industrielles produites par la plate forme en 2008. Le volume total est de 280 968 m<sup>3</sup>.

Ces dernières sont traitées dans une station d'épuration interne, de type boues activées en aération prolongée avant rejet dans l'Oise. La station biologique comprend les étapes d'épuration suivantes :

- ✓ Prétraitement (dégrillage, dégraissage)
- ✓ Lit bactérien
- ✓ Décanteur
- ✓ Bassin d'aération
- ✓ Clarificateur
- ✓ Filtration

La station d'épuration est précédée par un séparateur de graisse. Le premier étage biologique sur lit bactérien n'est plus utilisé à ce jour. La capacité nominale de traitement est décrite ci-dessous.

	Configuration complète	Configuration sans lit bactérien
Débit journalier m <sup>3</sup>	2800	2800
Débit moyen m <sup>3</sup>	180	180
DCO (kg/j)	5100	1800
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	2500	900
MES (kg/j)	1800	1800

Les eaux industrielles traitées font l'objet d'un autocontrôle comprenant des prélèvements et analyses en continu, quotidiennes ; hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles selon les polluants recherchés. Ces derniers sont listés ci-dessous :

- ✓ T, pH
- ✓ DCO, DBO<sub>5</sub>
- ✓ MES
- ✓ Nglobal, Ptotal
- ✓ Débit journalier

Les résultats de l'autocontrôle 2008 montrent que les valeurs réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur sont respectées. Ces normes sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Débit : 2000 m<sup>3</sup>/j
- ✓ DCO : 60 mg/l
- ✓ DBO<sub>5</sub> : 25 mg/l
- ✓ MES : 20 mg/l
- ✓ Nglobal : 5 mg/l
- ✓ Ptotal : 2 mg/l

#### Eaux usées domestiques.

Ces dernières sont épurées soit par 2 fosses septiques avant rejet dans la station d'épuration décrite précédemment soit par deux mini station d'épuration avant rejet à l'Oise. Ces eaux représentent 4000 m<sup>3</sup>/an

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales de toitures ne font l'objet d'aucun prétraitement. Pour rappel, la surface imperméabilisée représente 6 ha de toitures et 11 ha de voiries. L'ensemble de ces effluents sont rejetés à l'Oise.

#### Eaux de refroidissement

Les eaux de refroidissement sont rejetées à l'Oise.

#### Réseau

Le réseau sépare les différentes catégories d'effluents à savoir eaux pluviales, eaux industrielles, eaux de refroidissement... L'ensemble des effluents sont rejetés après traitement préalable des eaux usées et des eaux pluviales de voiries par un unique exutoire se déversant dans l'Oise à 5.5 km des limites de propriétés.

## Air

Les sources de rejets atmosphériques identifiées par l'exploitant correspondent :

### Chez NESTLE

- à la tour des mélanges via l'extracteur d'air
- au granulateur aéromatic

Les rejets de NESTLE sont considérés comme négligeables.

### Chez CPF

- à la chaufferie au gaz naturel engendant des émissions de poussières et gaz de combustion.

#### - aux ateliers de production

- ✓ Fours jet zone dans les ateliers UP1 à UP4 engendant des émissions canalisées de poussières et gaz de combustion
- ✓ Drageuses dans l'atelier enrobage chocolat engendant des émissions canalisées de poussières et COV
- ✓ Multiples extracteurs des locaux (Ambiance) occasionnant des émissions diffuses de vapeurs d'eau, poussières
- ✓ Extracteurs des sécheurs engendant des émissions canalisées de poussières

Certains de ces rejets ont été analysés. Ces derniers ne mettent pas en évidence de non conformité au regard des normes fixées par l'arrêté préfectoral :

- Concentrations faibles en Co et poussières en sortie de la chaufferie au gaz naturel
- concentrations faibles en COV en sortie de l'extraction d'une des dragueuses ( $< 5 \text{ mg/Nm}^3$ )
- concentrations de 15 et 5.2 mg/Nm<sup>3</sup> en poussières totales en sortie d'extraction d'un four JET ZONE et d'un sécheur rotatif

L'exploitant indique que les cheminées sont conformes à la réglementation. La mise en place de la nouvelle chaudière fera l'objet d'un nouveau calcul de hauteur de cheminée.

## Bruit

Les sources de bruit internes et externes sont identifiées par l'exploitant. L'établissement fonctionne en permanence 24 h/24h et 7j/7 sans fermeture annuelle.

Une étude acoustique a été réalisée en conformité à l'arrêté ministériel du 23/01/97. Ainsi, 3 points de mesures ont été positionnés respectivement en limites de propriété est, sud est, sud ouest. Le quatrième point de mesure a été positionné au droit du voisinage ; il est également représentatif des limites de propriété nord du site.

Les niveaux sonores en limite de propriété sont compris :

- ✓ entre 44.9 et 58.7 dB(A) en période diurne soit inférieurs aux 60 dB(A) imposés par l'arrêté préfectoral
- ✓ entre 37.1 et 55.8 dB(A) en période nocturne. 2 points de mesure révèlent des dépassements des 50 dB(A) imposés par l'arrêté préfectoral. La norme nationale de 60 dB(A) est cependant respectée

L'émergence sonore calculée en zone à émergence réglementée ne dépasse pas les seuils réglementaires.

En effet, elle est de 3.4 dB(A) en période diurne et de 1.9 dB(A) en période nocturne.

Les mesures compensatoires proposées par l'exploitant sont les suivantes :

- ✓ mise en place de caissons insonorisant sur les moteurs de mélangeurs de la tour des mélanges
- ✓ mise en place de caissons insonorisant en sortie de surpresseur du four micro-ondes
- ✓ local insonorisé pour les surpresseurs de la tour des mélanges
- ✓ mise en place d'un silencieux sur le transport pneumatique à la sortie d'un sécheur

## Déchets

Les déchets produits sont répertoriés. Pour chaque déchet, sont précisés notamment l'origine, la quantité produite sur l'année, la destination et le mode d'élimination retenue ainsi que le code de la nomenclature déchets.

88,5 % des déchets produits sont valorisés. Seuls 8 % de déchets sont envoyés en CSDU. Le tonnage annuel de déchets est de 8490 tonnes.

Les opérations d'évacuation des déchets sont assurées par des prestataires agréés.

Les actions suivantes ont notamment été mise en œuvre :

- ✓ réduction à la source par gestion des stocks en flux tendu
- ✓ mise en place de bennes mono matériaux permettant un tri sur site et une valorisation matière
- ✓ conditionnement des déchets dangereux en contenants avant récupération
- ✓ Amélioration continue du tri in situ des déchets par le biais de la communication interne

## Transports

La plate-forme engendre un trafic de 64 poids lourds par jour. Les horaires de livraison sont réparties sur l'ensemble de la journée. Un trafic lié au personnel de la plate forme a été estimé à 529 véhicules légers.

Ces estimations ne tiennent pas compte du trafic induit par la plate forme logistique CITRA dédiée au stockage des produits finis de CPF.

La plate forme est desservie par la RD 576 qui lui assure un accès par les autoroutes A26 et A29, la RN 44 et la D 57.

L'incidence de ce trafic tous véhicules cumulé représente sur les axes routiers empruntés (A26, A29, RN 44 et RD 576) entre 3 et 19.8 % du trafic total.

## EPANDAGE

L'exploitant conformément à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié a réalisé une étude préalable à l'épandage de boues. Celle-ci comprend l'ensemble des pièces réglementaires.

Ainsi, à terme, 1500 t de boues brutes présentant une siccité de l'ordre de 13 % seront produites sur le site.

Les boues de type pâteuses sont issues de la station d'épuration biologique présente sur le site et traitant les effluents des sites NESTLE et CPF avant rejet à l'OISE. L'outil de traitement est décrit précédemment. Les boues extraite du clarificateur subissent un traitement avant épandage :

- ✓ épaississement
- ✓ Stockage
- ✓ Filtration (filtre à bandes)
- ✓ Stockage en usine

La caractérisation des boues est donnée ci-dessous :

Paramètres	Campagnes 2007 à 2008	Moyenne	
		Kg / t MS (sauf la MS exprimée en % PB) Ph, C/N : sans unité	Kg / t PB (sauf la MS exprimée en % PB PH, C/N : sans unité
Matière sèche (MS)	8.5 / 27.3	-	13.35
Matière organique (MO)	887 / 932	906.5	121.02
Azote Kjeldal (N-NTK)	64 – 80.6	73.30	9.79
Azote ammoniacal ( N NH <sub>4</sub> )	1.3 – 10.4	5.45	0.73
Azote nitrique (NO <sub>3</sub> -N)	<0.1	<0.01	<0.01
Rapport C org / N org	4.6 / 12.1		6.80
pH	5.9 / 8.4		7.45
Calcium total (CaO)	20.4 / 30.7	25.7	3.43
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	19.9 / 28.1	24.25	3.24
Potassium total (K <sub>2</sub> O)	3 / 6.61	4.72	0.63
Magnésium total (MgO)	2.7 / 3.86	3.31	0.44

Le rapport C/N est relativement faible. Les boues présentent un faible pouvoir isohumique et ne peuvent participer activement à la formation d'un humus stable dans les sols. En revanche, elles sont intéressantes pour leur valeur fertilisante et favorisent l'activité microbienne des sols. La matière organique contenue dans les boues est rapidement minéralisable et disponible pour les cultures. La valeur agronomique des boues repose essentiellement sur l'azote (présent sous forme organique principalement) et dans une moindre mesure sur le phosphore. La potasse, magnésie et chaux sont trop faiblement représentés pour être revendiqués compte tenu des besoins des sols et des cultures. L'azote est le facteur limitant dans la détermination de la dose d'épandage.

Les coefficients de biodisponibilité pour l'azote et le phosphore sont estimés à 50 – 60 % pour l'azote total et à 70 % pour le phosphore.

ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSÉS TRACES ORGANIQUES				
Paramètres (exprimés en mg / kg MS)	Campagnes 2007 / 2008	Moyenne	Valeur limite (AM du 02/02/98 modifié)	Pourcentage valeur maximale par rapport à la norme (%)
Cadmium (Cd)	0.3-0.4	0.334	10	4
Chrome (Cr)	20.8 – 35.4	30.2	1000	3.54
Cuivre (Cu)	38.1 – 52.1	44.5	1000	5.21
Mercure (Hg)	0.1 – 0.42	0.218	10	4.2
Nickel (Ni)	16.1 – 21.3	19.72	200	10.65
Plomb (Pb)	7.2 – 12	8.828	800	1.5
Zinc (Zn)	294.3 – 438.9	359.86	3000	14.6
Somme métaux (Cr + Cu + Ni + Zn)	319.1 – 559	454.28	4000	13.9
Fluoranthène	0.13 – 0.172	0.15	5	3
Benzo (b) fluoranthène	0.13 – 0.16	0.14	2.5	5.6
Benzo (a) pyrène	0.13 – 0.16	0.14	2	7
Total des 7 PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180)	0.11 – 0.16	0.13	0.8	16.25

Les teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques sont inférieures aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié.

Le secteur retenu pour l'épandage est localisé dans un rayon de 5 km autour de l'usine. Celui-ci est décrit dans le dossier.

- ✓ le sous sol forme une masse homogène de craie blanche recouverte par les sables du Thanétien supérieur (ces derniers affleurent par endroit dans la région d'Itancourt) puis par une couverture limoneuse.
- ✓ 3 nappes d'eaux sont identifiées dans le secteur, la nappe des sables du Thanétien, la nappe de la craie Séno-Turonienne, nappe libre fortement drainée par les vallées de l'Oise et de la Serre et la nappe alluviale se confondant avec la nappe profonde dans les zones de forts prélèvements
- ✓ 3 captages sont recensés dans le secteur d'étude (captages AEP des communes d'Itancourt et Urvillers et captage de NESTLE)
- ✓ Le département de l'Aisne est drainé par les rivières de la Somme et de l'Oise dirigée du NE vers le SO depuis Marcy jusqu'à Fallouel en passant par la commune d'Itancourt. L'Aisne est par ailleurs traversée par de nombreux canaux notamment celui de St Quentin
- ✓ Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées au sein de zones naturelles : Znieff de type II n° 220220026 : vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
- ✓ Deux types de sols se différencient, les sols limoneux profonds peu ou pas hydromorphes témoignant d'une bonne aptitude à l'épandage et les sols limoneux peu profonds reposant sur la roche mère calcaire.

4 exploitations agricoles sont incluses dans le plan d'épandage. Elles se situent sur 4 communes de l'Aisne, Berthenicourt, Itancourt, Neuville St Amand et Urvillers.

Exploitation	SAU	Surface mise à disposition	Surface totale épandable	Elevage
1	387 ha	303,7 ha	291.82 ha	Non
2	137 ha	124.07 ha	106.30 ha	Non
3	267 ha	104.68 ha	72.63 ha	Oui
4	82 ha	75.21	71.35 ha	Non
Total	873 ha	607.66 ha	542.10 ha	-

L'assolement des exploitations est composé à 80 % de blé et betteraves.

Ces exploitations gèrent d'ores et déjà différents apports :

- ✓ Effluents d'élevage pour une des 4 exploitations
- ✓ Vinasses et / ou écumes issues de l'industrie sucrière pour les 4 exploitations. Ces effluents ne sont pas soumis à plan d'épandage.

Compte tenu de l'importance de la surface d'épandage disponible, il n'existera pas de réelle concurrence à l'utilisation des boues générées par le site.

Le ratio indicateur de la charge organique pour chaque exploitation est nettement inférieur à 40 % indiquant qu'il n'a pas de problème quant à la valorisation des apports organiques.

La surface épandable théorique doit être à minima de 318 ha en prenant une fréquence de retour de l'épandage sur une même parcelle de 3 ans et une dose d'épandage de 17 t/ha. Une telle dose permet de respecter les valeurs limites suivants : 170 kg d'azote/ha, 300 kg de phosphore /ha ainsi que les flux maxima en éléments indésirables et matières sèches réglementaires. La surface réelle d'épandage sera de 542 ha.

La prise en compte des critères pédologiques, des contraintes environnementales et réglementaires permet d'identifier la surface réellement épandable sur les 4 exploitations agricoles. 4 classes d'aptitude à l'épandage sont par ailleurs définies.

0 : Epandage interdit

1a : Epandage déconseillé en période d'excès hydrique (novembre – avril) (Sols peu profonds et à caractère filtrant marqué)

1b : Epandage déconseillé en période d'excès hydrique (novembre – avril) (Sols en pente à tendance hydromorphe ; hydromorphie limitée dans le temps et apparaissant à une profondeur supérieure à 40 cm )

2 : Epandage possible lorsque les conditions agronomiques, climatiques et réglementaires le permettent ( sols sains et suffisamment profonds)

Exploitation	SAU	Surface totale	Surface épandable	Classes d'aptitudes
1	387 ha	317.14 ha	291.82 ha	0 : 25.32 ha 1a : 152.86 ha 1b : 40.73 ha 2 : 98.23 ha
2	137 ha	136.67 ha	106.30 ha	0 : 30.37 ha 1a : 43.39 ha 1b : 0 2 : 62.91 ha
3	267 ha	104.68 ha	72.63 ha	0 : 32.05 ha 1a : 50.73 ha 1b : 0 ha 2 : 21.90 ha
4	82 ha	75.21	71.35 ha	0 : 3.86 1a : 55.37 ha 1b : 9.06 ha 2 : 6.92 ha
Total	873 ha	633.7 ha	542.10 ha	0 : 91.60 ha 1a : 302.35 ha 1b : 49.79 ha 2 : 189.96 ha

Le plan d'épandage a fait l'objet d'analyses en 29 points de référence. Les analyses portent sur la valeur agronomique ainsi que sur les ETM. Les concentrations en ETM demeurent en deçà des valeurs limites réglementaires. Le pH des sols est relativement élevé, 8,1 en moyenne. Il autorise l'épandage d'effluents pâteux non chaulés. Le taux de MO est globalement faible et doit être entretenu. Les teneurs en éléments fertilisants sont globalement satisfaisantes.

Les boues seront stockées à l'usine pendant les périodes inadaptées aux épandages. Aux périodes d'épandages, les boues seront soit chargées directement dans les épandeurs et épandues en flux tendu soit chargées en bennes agricoles acheminées par tracteurs en bordure des parcelles pour un entreposage < 48 heures et rechargées de nouveaux dans les épandeurs pour épandage. Les épandeurs seront munis de pneus basse pression.

Les épandages s'organiseront après les moissons et démarreront dès la mi juillet sur les chaumes d'escourgeon pour se poursuivre réglementairement jusqu'au 31 octobre lorsqu'ils précèdent l'implantation d'une culture d'automne. Lors qu'ils précèdent une culture de printemps, l'obligation d'implanter avant le 15 septembre une culture intermédiaire piège à nitrates est une obligation. A partir de la mi janvier, les épandages destinés aux cultures de printemps peuvent s'organiser lorsque les conditions météorologiques, l'aptitude à l'épandage des parcelles et la portance des sols sont favorables. Les épandages de printemps peuvent se poursuivre jusqu'à la préparation des terres au semis, soit courant avril.

Un suivi agronomique de l'épandage sera instauré sur le site. Il comprendra en particulier :

- ✓ Un suivi analytique des boues et sols avant épandage
- ✓ La tenue d'un programme prévisionnel, d'un cahier d'épandage, d'un bilan agronomique conformément à la réglementation

### **Volet santé**

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée. Elle s'appuie en particulier sur le guide méthodologique de l'INERIS.

Dans un premier temps, l'exploitant recense les différentes sources d'émission :

- ✓ produits liquides, gazeux, solides
- ✓ rejets liquides
- ✓ rejets atmosphériques
- ✓ nuisances (bruits, déchets et transports)

L'environnement est décrit d'un point de vue géologique, hydrologique et hydrogéologique. Les cibles potentielles présentes au droit du site et dans les communes voisines sont également identifiées (Populations de la commune d'Itancourt et communes voisines, industries, ERP, exploitations agricoles, milieux naturels environnants, ).

Dans un deuxième temps, l'exploitant présente les risques inhérents aux substances dangereuses retenues. Les polluants retenus sont les poussières et le monoxyde de carbone. Les COV n'ont pas été retenus en l'absence de spéciation de COV et de l'absence de VTR pour les agents tels que l'éthanol.

Une modélisation a été faite au moyen d'un logiciel de dispersion de type gaussien : ISC AERMOD. Les concentrations maximales en poussières et CO sont observées respectivement au droit du site et au nord est du site au début de la commune d'Itancourt. Les concentrations mesurées au niveau de la commune d'Itancourt restent faibles à extrêmement faibles. L'indice de risque cumulé pour la voie inhalation est < 0.0001 soit nettement inférieur à 1. Le risque peut donc être considéré comme acceptable. Il n'existe aucune VTR pour les effets sans seuils pour les polluants retenus.

### **Meilleures technique disponibles**

La société CPF a réalisé un état des lieux des performances environnementales des installations et identifié les techniques susceptibles d'être mises en place sur le site pour optimiser les performances environnementales.

Plusieurs BREFS ont ainsi été étudiés :

- ✓ BREF sectoriel (FDM) relatif aux industries agro alimentaires et laitières
- ✓ BREFS transversaux :
  - ✓ MON relatif aux principes généraux de surveillance
  - ✓ ESB relatif aux émissions dues au stockage de matières dangereuses
  - ✓ ENE relatif à l'efficacité énergétique
  - ✓ CV relatif aux systèmes de refroidissement industriel
  - ✓ ECM relatif aux aspects économiques et effets multi milieux

L'examen prend la forme d'un tableau, pour chaque MTD identifiée, l'exploitant indique si elle est place ou non.

## **1.7 Présentation et analyse des dangers/ risques du projet sur l'environnement**

### **Description de l'établissement et son environnement**

Cette partie est décrite plus en amont dans le rapport.

Ainsi, les potentiels de danger externes au site peuvent provenir :

- ✓ des industries voisines :
  - ✓ Plate-forme logistique CITRA
  - ✓ Plate-forme logistique Picardie Transport
  - ✓ Entreprise CEMEX spécialisée dans la fabrication de béton
  - ✓ Entrepôt frigorifique STEF NORD
- L'exploitant indique qu'à sa connaissance, aucun effet potentiel généré par ces sites n'englobe la plate-forme NESTLE –CPF. En ce qui concerne CITRA mitoyen du site, les zones d'effets irréversibles d'un incendie atteignent des terrains non bâties au sud de CPF.
- ✓ des conditions climatiques (Inondation, Vent, Neige, Foudre) et du séisme. A l'exception de la foudre, ces aléas sont écartés. L'établissement a fait l'objet d'une étude foudre conformément à l'arrêté du 15/01/08. Le département de l'Aisne est classé en zone de sismicité 0 ; zone ne nécessitant pas de dispositions constructives particulières.
- ✓ Au transport aérien, ferroviaire et routier. Les voies routières et ferroviaires sont considérées comme suffisamment éloignées du site ou du moins des potentiels de dangers ou dispositifs de sécurité. La plate-forme n'est pas située dans une zone de circulation d'un aéroport.
- ✓ Aux réseaux collectifs proches. Il n'y a pas de gazoducs, d'oléoducs situés dans l'environnement proche ou lointain du site. Une ligne haute tension aérienne (225 kV) passe au NE du site au niveau du bassin d'égouttement. Cependant, la distance d'éloignement réglementaire de 10 m est respectée.

Les intérêts à protéger identifiés par l'exploitant sont constitués :

- ✓ des industries rappelées ci-dessus
- ✓ des habitations de la commune d'Itancourt dont les plus proches sont localisées à plus de 150 m des bâtiments
- ✓ des ERP dont les plus proches sont situés entre 150 et 180 m du site.
- ✓ des axes de circulation. Le site est desservi par la D576 lui assurant un accès par les autoroutes A26 / A29, N44 et D57.
- ✓ des parcelles agricoles cultivées. Le site est éloigné de milieux naturels remarquables de types ZNIEFF, site NATURA 2000,....

### **Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

L'exploitant distingue 3 types de potentiels de dangers et associe à chaque type d'installations les phénomènes redoutés correspondants (I : incendie, E : explosion, P : pollution) et T : toxique).

- ✓ Installations :
  - ✓ Lignes de préparation des céréales (I, E)
  - ✓ Sécheurs et toasteurs des lignes de production (E)
  - ✓ Installations de préparation des potages et bouillons (I)
  - ✓ Tour des mélange des MP (I, E)
- ✓ Stockages de produits
  - ✓ Stockage des matières premières et produits finis (I)
  - ✓ Stockage des emballages (I)
  - ✓ Stockage de matières pulvérulentes en silos (I, E)
  - ✓ Stockage de produits chimiques (acides, soude) (P)
  - ✓ Stockage de liquides inflammables (I)
- ✓ Installations annexes :
  - ✓ Compresseurs d'air (I, E)
  - ✓ Centrale de réfrigération à l'ammoniac (T, E)
  - ✓ Appareils de combustion (E)
  - ✓ Station d'épuration (P)
  - ✓ Stockages de GPL en bouteilles (E)

L'examen de l'accidentologie porte sur les activités de fabrication de travail des grains et d'autres produits alimentaires. Pour les accidentels répertoriés, l'exploitant indique les moyens mis en œuvre sur le site jugés suffisants pour prévenir l'apparition de tels accidents.

## **Estimation des conséquences de la libération des potentiels de danger**

Un certain nombre de phénomènes dangereux ont été modélisés sans tenir compte des mesures de maîtrise des risques telles que les ouvrages REI 120.

- ✓ Chez CPF,
  - ✓ Incendie des chambres froides
  - ✓ Incendie de la chambre chaude
  - ✓ Explosion de la chambre de combustion du sécheur / toasteur
  - ✓ Incendie du stockage de produits finis « expéditions »
  - ✓ Incendie du stockage de produits finis en bigs bags
  - ✓ Incendie du local compresseurs d'air
- ✓ Chez nestle,
  - ✓ Incendie de la tour des mélanges
  - ✓ Explosion de poussières dans la chambre des mélanges
  - ✓ Incendie de l'atelier PMF
  - ✓ Incendie de l'atelier conditionnement bouillons
  - ✓ Incendie généralisé des magasins de stockage

Des phénomènes dangereux complémentaires ont été étudiés par l'exploitant suite à notre demande.

L'exploitant a ainsi évalué les distances d'effets en cas de libération d'ammoniac :

- ✓ suite à la rupture de la tuyauterie en DN 125 entre les 3 condenseurs et la bouteille MP (fuite survenant dans la salle des machines sur la partie Ammoniac liquide MP Prel = 3.45 bars et T = 1°C) (Phénomène dangereux 1)
- ✓ suite à la rupture de la tuyauterie en DN 65 entre un condenseur et un flotteur (fuite survenant en toiture de la salle des machines sur partie Ammoniac liquide HP Prel = 12.5 bars et T = 35 °C) (Phénomène dangereux 2)

Les conditions météorologiques prises en compte sont les suivantes :

- ✓ (A ;3 ;20)
- ✓ (B ;5 ;20)
- ✓ (D ;5 ;20)
- ✓ (F ;3 ;15)

Les résultats de la modélisation sont synthétisés ci-dessous :

Phénomène dangereux	Quantité d'ammoniac liquide impliquée	Débit de fuite (calculé par le logiciel PHAST)	Taux de vaporisation	Hauteur de rejet	Distances d'effets
Phé dang 1	248 kg (3 condenseurs) P rel = 3.45 bars T = 1°C 49, 3 kg (compresseur)	37.5 kg/s	11 %	9 m via l'extracteur 12 000 m <sup>3</sup> /h	SELS : Pas d'effets au sol
		4.93 kg/s (débit d'ammoniac cumulé en provenance des compresseurs)			SEL : Pas d'effets au sol
					SEI : Pas d'effets au sol
Phé dang 2	31 kg : 30 kg (masse correspondant à une batterie) 1 kg tuyauterie  P rel = 12.5 bars T = 35 °C	2.06 kg/s	22 %	9 m (altitude minimale des tuyauteries)	SELS : Pas d'effets au sol
		0.62 kg/s (débit d'ammoniac cumulé en provenance des compresseurs pour une batterie)			SEL : Pas d'effets au sol
					SEI : 113 m (F ;15 ;3)

Aucun de ces phénomènes n'occasionne d'effets thermiques, toxiques ou de surpression au delà des limites de propriété situées à plus de 170 m des limites de propriété.

## **Description des moyens de prévention, protection et d'intervention**

L'exploitant décrit dans ce chapitre les mesures de prévention et de protection mises en œuvre sur le site, certaines applicables à l'ensemble du site et d'autres spécifiques à certaines installations.

Certaines des mesures générales sont mentionnées ci-dessous :

- ✓ Accès réglementé à certains bâtiments à risques (centrale froid, chaufferie...)
- ✓ Délivrance de permis de feu, plan d'intervention
- ✓ Vérification annuelle des installations électriques
- ✓ Exercices POI périodiquement effectués
- ✓ Présence d'équipiers et de 1er et seconde intervention
- ✓ Ligne directe avec le centre d'appel des pompiers

Les autres mesures détaillées dans le dossier concernent des unités particulières du site telles que la tour des mélanges, la centrale réfrigération NH3, les installations de combustion, les sécheurs toasteurs, les silos de stockage de céréales. A titre d'exemple, sont détaillées ci-dessous celles relatives à la nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac :

- ✓ Salle des machines formant rétention
- ✓ Vannes manuelles positionnées sur toutes les tuyauteries en relation avec les phases liquides des réservoirs
- ✓ Installation munies de manomètres et de soupapes de sécurité
- ✓ Réservoirs pourvus de jauge de niveau, de niveau haut et très haut
- ✓ Fonctionnement des compresseurs asservi à la mesure de pression de l'NH3 dans le circuit. Les compresseurs s'arrêteraient automatiquement en cas de chute de pression résultant par exemple d'un sectionnement d'une tuyauterie
- ✓ Tuyauteries en liaison avec les compresseurs munies de clapet anti retour
- ✓ Circuit de refroidissement doté d'équipements de contrôle et de régulation afin de garantir le fonctionnement en sécurité des compresseurs (Débit, T)
- ✓ Protection des armoires électriques par mur CF 2 heures
- ✓ Débit d'extraction conforme à la norme NFE 35.400. Le moteur d'extraction sera protégé contre le risque d'explosion
- ✓ L'alimentation électrique de l'extracteur sera assurée par une source indépendante de celle de l'installation frigorifique
- ✓ SDM pourvue d'une détection NH3

Une détection automatique d'incendie est présente au sein des salles électriques, informatique, de commande.

Elle sera étendue en salle électrique centrale froid, en SDM

Une détection gaz est présente au sein de la chaufferie, du local de charge de batteries. Elle sera étendue à d'autres secteurs courant 2009.

### **Dispositions constructives**

Une grande partie des bâtiments du site sont équipés d'exutoires de désenfumage.

### **Moyens de secours internes :**

- ✓ Extincteurs
- ✓ RIA. Le réseau RIA est alimenté par un groupe électropompe à partir des forages du site.
- ✓ Installation d'extinction automatique de type sprinkler : 11 postes sur 65 % de la surface construite NESTLE et 10 postes chez CPF. Le local source du réseau sprinkler est situé à proximité de la centrale de réfrigération à l'ammoniac.

### **Moyens de secours externes**

- ✓ 9 Poteaux d'incendie. Le réseau est alimenté par un groupe électro pompes à partir des forages du site. Les essais montrent que les poteaux présentent des débits unitaires de plus de 200 m<sup>3</sup>/h à près de 8 bars de pression.
- ✓ Réserve artificielle de 400 m<sup>3</sup>
- ✓ Canons à eau et 6 prises d'eau (magasin automatique)
- ✓ Camion d'intervention à disposition des ESI avec équipements divers
- ✓ L'exploitant a évalué les besoins en eau à 840 m<sup>3</sup>/h soit 1680 m<sup>3</sup> sur 2 heures sur la base du guide D9. L'exploitant estime que le volume d'eau disponible sur site est donc suffisant.
- ✓ Les eaux d'extinction incendie seront stockées dans un bassin de « lagunage » d'un volume de 4500 m<sup>3</sup>. Le volume minimal théorique découlant de l'application du guide D9A est de 2380 m<sup>3</sup>. L'exutoire du réseau d'eaux pluviales est équipé d'une vanne de confinement.
- ✓ L'ensemble des alarmes (techniques, intrusion, incendie) sont reportées au poste de gardiennage.

## Evaluation des risques

A l'issue du découpage fonctionnel de l'ensemble des installations du site, l'analyse préliminaire des risques a été réalisée sur chacun de ces systèmes.

Aucun phénomène dangereux identifié ne génère d'effets hors des limites de propriété sur la plate forme NESTLE – CPF. Aucun accident majeur n'est mis en évidence.

## 2. La consultation et l'enquête publique

### 2.1 Les avis des services

Les principales observations soulevées lors de l'enquête administrative sont résumées ci-dessous. La DDASS a émis un avis défavorable sur le dossier.

Observations concernant le traitement des eaux usées : Il est rappelé l'obligation de réaliser un diagnostic de conformité pour les fosses septiques avant le 31 décembre 2012.

Observations concernant les forages : La procédure d'autorisation devra être menée à son terme.

Observations concernant le volet santé : L'étude sanitaire ne permet pas en l'état de conclure quant à l'absence de risque sanitaire du site compte tenu en particulier de l'absence d'un recensement exhaustif des rejets de l'usine.

Observations concernant l'accessibilité : Un bon état de propreté et de lisibilité des itinéraires devra être maintenu en permanence tant au niveau de la chaussée et de ses dépendances qu'au niveau de la signalisation verticale.

Observations concernant l'épandage : Le 4<sup>ème</sup> programme d'action directive nitrates applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 dans l'Aisne sera respecté. Pour les exploitations déjà incluses dans le plan d'épandage, il conviendra pour leurs parcelles de tenir compte des épandages de boues antérieurs dans le cadre de la planification des futurs épandages et de réaliser les analyses de sols réglementaires prévues tous les dix ans sur les points de référence. Le caractère non odorant des boues déshydratées non chaulées devra être justifié afin de pouvoir bénéficier de la dérogation de distance par rapport aux habitations (50 m). Le stockage en bord de champs de boues pâteuses devra être justifié. La parcelle 1-32 (exploitation Carette) est semble-t-il déjà intégrée au plan d'épandage de la commune de Ribemont. L'emploi de deux types d'effluents sur une même parcelle la même année est déconseillé.

Observations concernant les moyens de secours :

Les observations portent sur les dispositions prévues par l'exploitant afin de satisfaire un volume d'incendie disponible sur site de 1680 m<sup>3</sup>, d'adapter la pression des hydrants aux engins d'incendie des secours et de garantir la disponibilité des moyens de pompage en permanence y compris lors d'une coupure de l'alimentation électrique générale.

Observations concernant les phénomènes d'incendie

Les dispositions prévues par l'exploitant afin de limiter les effets dominos sont demandées.

### 2.2 L'avis du conseil général de l'Aisne

Le conseil général n'a pas d'observation à formuler sur le dossier.

### 2.3 Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Neuville Saint Amand se prononce contre l'épandage de boues sur la commune sans apporter d'arguments motivant leur avis.

Le conseil municipal d'Urvillers demande à ce que les parcelles 1-06 et 1-07 attenantes au captage d'eau potable de la commune soient exclues de la surface épandable.

Le conseil municipal d'Itancourt a donné un avis favorable.

### 2.4 L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010, l'enquête publique s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2010.

Aucune remarque ou observation n'a été enregistrée pendant la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de CPF.

### **3. Analyse de l'inspection des installations classées**

#### **3.1 Etude d'impacts**

Le projet d'arrêté fixe des débits maxima de consommation d'eau et impose un relevé quotidien des compteurs.

Des prescriptions ont également comme objectif de limiter la consommation d'eau :

- ✓ Recours au nettoyage par voie sèche lorsque cela est possible. Celui-ci est prépondérant sur le site (nettoyage pas aspiration)
- ✓ Nettoyage en place pour les systèmes clos (procédé permettant notamment de réduire la consommation par recyclage d'une partie de l'eau de rinçage)
- ✓ Pose de pistolets de pulvérisation sur flexibles en cas de nettoyage manuel
- ✓ Recyclage des condensats (circuit vapeur). Celui-ci a été instauré lors de la modernisation de la chaufferie.

Le projet d'arrêté impose la mise en service d'un bassin de détournement. En cas de dysfonctionnement au niveau de la station ou de débit entrant anormalement élevé, les eaux usées pourront ainsi être dérivées vers la capacité tampon et redirigées ultérieurement vers le traitement dès retour à une situation normale de fonctionnement. L'exploitant nous a indiqué qu'au droit de la station, un ouvrage non utilisé pouvait être employé comme capacité de détournement.

Les valeurs limites prévues dans le projet d'arrêté applicables en sortie de station d'épuration sont fondées notamment sur les niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles. Les résultats de l'autocontrôle sont satisfaisants et conformes à ces niveaux d'émission.

Les flux de pollution autorisés au rejet prescrits dans le projet d'arrêté sont identiques à ceux d'ores et déjà applicables à l'établissement et fixés par arrêté préfectoral du 17 mai 2002.

Contrairement à ce qui était annoncé dans le dossier, l'établissement ne rejette plus d'eaux de refroidissement vers l'Oise. Les purges de déconcentrations des tours, des chaudières sont rejetées en station d'épuration. Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté impose la réalisation d'une étude d'impact afin de vérifier que les niveaux d'émissions actuellement autorisés permettront d'atteindre le bon état écologique au droit de la rivière. Au terme de cette étude, les valeurs limites prévues par le projet d'arrêté seront, si nécessaire, adaptées par voie d'arrêté complémentaire. Le débit QMNA5 est de l'ordre de 3000 m<sup>3</sup>/j au droit du rejet de l'établissement.

La liste des déchets ainsi que les tonnages annuels autorisés a été mise à jour.

En ce qui concerne les nuisances sonores, les niveaux d'émission applicables en limite de propriété sont ceux de l'arrêté préfectoral précédent. Une autosurveillance est prescrite suivant une fréquence quinquennale.

Des dispositions sont prévues dans le projet d'arrêté afin d'améliorer le dispositif d'entreposage des boues d'épandage (capacité d'entreposage, protection contre les intempéries, étanchéité et récupération des lixiviats et compartimentage de l'ouvrage).

Le projet d'arrêté prévoit des dispositions en vue de réduire la consommation énergétique :

- récupération et valorisation de la chaleur des purges de déconcentration de la chaufferie
- préchauffage de l'eau de la bâche alimentaire par le retour des condensats
- récupération de la vapeur de détente issue des condensats
- amélioration de l'isolation thermique des équipements de stockage et de transport le nécessitant
- contrôle périodique sur les circuits de fluides (vapeurs, air comprimé...) pour détection précoce de fuites

Certaines de ces mesures sont d'ores et déjà en place sur le site. D'autres actions sont également à l'étude et découlent d'un audit énergétique :

- récupération des calories au niveau des rejets des fours jet zone afin d'assurer la production d'eau chaude process
- récupération des calories au niveau des compresseurs d'air afin de chauffer le nouveau bâtiment de stockage (extension hall 0) en période hivernale

### **3.2 Etude des dangers**

L'étude des dangers n'a pas mis en évidence d'accident majeur susceptible d'occasionner des effets hors des limites de l'établissement.

Les installations objet du projet de régularisation et d'extension ne sont pas de nature à augmenter de façon significative les risques par rapport à la situation du site autorisée en 2002 à l'exception de l'installation de réfrigération à l'ammoniac. Cependant, les scénarios d'accident modélisés sur cette installation ne génèrent pas d'effets toxiques au delà du périmètre de l'usine. Par ailleurs, les mesures de maîtrise des risques prévues par le projet d'arrêté permettront de limiter la probabilité et l'intensité d'un éventuel accident.

Le projet d'arrêté impose la présence d'un dispositif afin de mettre en rétention le site en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

### **3.3 Avis exprimés lors de la consultation**

#### **Observations relatives à l'épandage**

La demande de la commune d'Urvillers d'interdire l'épandage sur les parcelles 1-06 et 1-07 n'a pas été prise en compte dans le projet d'arrêté compte tenu que ces parcelles sont au vu des plans fournis hors du périmètre éloigné du captage d'Urvillers. Le projet d'arrêté se limite à proscrire l'épandage dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Par ailleurs, la MUAD et l'agence régionale de santé n'ont pas émis de réserves à ce sujet.

Le stockage en bordure de champs est limité à 48 heures comme le prévoit la réglementation. Il est également conditionné à d'autres dispositions reprises dans le projet d'arrêté.

En ce qui concerne la parcelle 1-32, l'exploitant a confirmé par écrit que celle-ci ne sera pas épandue en 2010 car incluse dans le plan d'épandage de la commune de Ribemont. Elle intégrera par la suite le plan d'épandage de l'usine CPF.

#### **Observations relatives aux émissions atmosphériques et le volet santé**

Les rejets atmosphériques proviennent essentiellement des rejets de poussières émis par les ateliers de fabrication :

- Sécheurs et fours
- aspiration des silos, des réceptions de transports pneumatiques, de trémies..

En ce qui concerne les rejets de COV, les analyses réalisées n'ont pas montré de flux significatifs. Les concentrations relevées sont par ailleurs très faibles. L'exploitant nous a indiqué que le changement de laque alimentaire au niveau de l'atelier enrobage chocolat permet dorénavant d'éliminer ce type de rejets.

Afin de répondre aux remarques des services, le projet d'arrêté impose à l'exploitant de transmettre un recensement exhaustif des sources d'émissions de poussières, la localisation sur un plan des rejets, un récapitulatif des émissions mesurées ou estimées par l'exploitant, pour chacune des sources d'émission.

Il n'existe à ce jour pas de valeurs toxicologiques de référence pour les poussières (PM 10 et PM 2.5). Ainsi, la quantification du risque sanitaire s'avère impossible. Le projet d'arrêté fixe une valeur limite de 20 mg/Nm<sup>3</sup> par rejet canalisé, ce qui correspond au niveau d'émission associé à l'emploi des meilleures techniques disponibles pour les poussières sèches (BREF FDM).

#### **Observations relatives à la défense extérieure contre l'incendie**

Le débit minimum disponible sur site a été fixé à 840 m<sup>3</sup>/h (sur 2 heures). Il est demandé à l'exploitant de présenter sous 3 mois les moyens disponibles sur site afin d'atteindre ce débit.

#### **Autres observations**

Les autres observations ont été prises en compte dans la rédaction du projet d'arrêté.

### **4. Proposition de l'inspection des installations classées**

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour la société CPF dont certains actes antérieurs sont abrogés. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

## **5. Conclusion**

La société CPF a déposé une demande de régularisation des activités de la plate-forme CPF – NESTLE sur la commune d'Itancourt en vue d'intégrer des installations complémentaires ainsi que de nouvelles activités dont certaines sont soumises à autorisation.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées et des engagements pris par le demandeur, et en application des articles L512-3 et R 512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté ci-joint visant à réglementer les installations existantes et projetées de l'établissement CPF.